



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 001 du 08 janvier 2025.

Objet : Arrêté permanent pour 2025 relatif à la maintenance de l'éclairage public par l'entreprise SPIE CityNetworks.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de SPIE CityNetworks,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter les missions de maintenance du réseau d'éclairage public par l'entreprise SPIE CityNetworks,

ARRÊTE

Article 1 : Pour les besoins de maintenance du réseau d'éclairage public par l'entreprise SPIE CityNetworks et pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores et le stationnement pourra être supprimé dans l'emprise des interventions.

Article 2 : L'arrêt des véhicules de l'entreprise SPIE CityNetworks, strictement nécessaire à la maintenance de l'éclairage public, pourra se faire, sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées à l'exception de celles réservées aux convoyeurs de fond. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Article 3 : Le présent arrêté s'applique pour l'année 2025 et uniquement sur les voies communales - publiques et privées – situées en agglomération du territoire de la commune de Vouvray.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SPIE CityNetworks.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise SPIE CityNetworks, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 09 janvier 2025

Fait à Vouvray, le 08 janvier 2025.



Le Maire,


Brigitte PINEAU